

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère des Finances
Cellule de Traitement du Renseignement Financier

Rapport d'activités et Données statistiques 2017

Le dispositif national de prévention et de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

L'Algérie participe activement à la Lutte contre le Blanchiment d'Argent et le Financement du Terrorisme dans le cadre de la coopération internationale, en relation notamment avec les Nations Unies et les Organisations internationales et régionales.

A cet effet, l'Algérie a mis en place un dispositif qui intègre en droit interne les engagements internationaux pris en vertu des conventions internationales qu'elle a ratifié par décret présidentiel, des dispositions pertinentes des résolutions du Conseil de Sécurité, basées sur le chapitre VII de la Charte des Nations Unies ainsi que des normes internationales recommandées par le Groupe d'Action Financière (GAFI).

L'ONU a adopté seize (16) conventions de portée universelle et protocoles visant à lutter contre des formes spécifiques de terrorisme, **l'Algérie les toute a ratifiées par décret Présidentiel.**

L'Algérie a également ratifié par Décret Présidentiel toutes les conventions et protocoles de portée universelle visant à lutter contre la criminalité transnationale organisée, la drogue, la corruption, la traite des personnes, les biens culturels volés, le financement du terrorisme ainsi que des formes spécifiques de terrorisme.

Les États membres de l'ONU sont tenus de prévenir le terrorisme ainsi que de lutter contre ce fléau et son financement en vertu de différentes résolutions (notamment les résolutions 1267 et 1373 contre Al Qaida et Daesh et 2178 sur le combattants terroristes étrangers). **L'Algérie les a transposé en droit interne.**

En vue de détecter et de signaler les activités suspectes, **l'Algérie a adopté un cadre juridique conforme aux normes internationales par notamment :**

- La publication et l'adaptation des textes à caractère législatif et réglementaire se rapportant à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, notamment la loi 05-01 du 06 février 2005 modifiée et complétée par l'ordonnance 12-02 du 13 février 2012 et la loi 15-06 du 15 février 2015.
- La publication des lois Modifiant et complétant l'ordonnance n°66-156 du 8 juin 1966 portant code pénal notamment la loi n°14-01 du 4 février 2014 (article 87 bis) et la loi n°16-02 du 19 juin 2016 (articles 87 bis 11, 87 bis 12 et 394 bis 8),
- La création d'un organe spécialisé chargé de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, à savoir la Cellule de Traitement du Renseignement Financier (CTRF) créée par le Décret exécutif n°02-127 du 7 avril 2002, modifiée et complété, et placée auprès du Ministre des Finances.

Au plan national, la CTRF fait partie du réseau opérationnel de LBC/FT dans lequel elle joue un rôle central et assiste les autres autorités compétentes dans leurs travaux. Elle agit en étroite collaboration avec certaines institutions nationales (Banque d'Algérie, Douanes, Impôts, Trésor, Inspection Générale des Finances, Domaine National, Banques et établissements financiers, professions non financières, Organe et Office National de lutte contre la Corruption, Autorités judiciaires et sécuritaires ...).

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère des Finances
Cellule de Traitement du Renseignement Financier

Pour le traitement des renseignements financiers, la Cellule a développé une application de Gestion des Dossiers de Soupçons qui répond aux besoins des analystes dans la recherche et le suivi des dossiers qu'ils traitent.

La CTRF a également bénéficié de l'expertise d'un établissement financier national pour la mise en place d'un système de télé déclaration de soupçons adaptée aux dernières évolutions technologiques conformément aux meilleures pratiques internationales.

Pour la vulgarisation de ses activités, la CTRF a développé un Site web (www.mf-ctrf.gov.dz) qui a connu une refonte à travers une architecture simplifiée et méthodologique en direction des entités déclarantes, des partenaires et du grand public, tant à l'échelle nationale qu'internationale.

Au plan international, l'Algérie est membre fondateur du Groupe d'Action Financière pour le Moyen Orient et l'Afrique du Nord (GAFIMOAN-MENAFATF) créée en 2004 au Bahreïn. Le Groupe Régional est composé de dix neuf (19) pays arabes.

La CTRF a également adhéré en juillet 2013 au Groupe EGMONT, tel que recommandé par le GAFI. Le Groupe Egmont comprend actuellement les Cellules de Renseignement Financier de 151 pays.

La Cellule a, en outre, développé une politique de négociations d'accords administratifs de coopération bilatérale facilitant les échanges d'informations financières entre cellules de renseignements financiers. Dans ce cadre, la CTRF a conclu à ce jour vingt et un (21) Mémoires d'Entente et d'échanges d'informations avec des Cellules homologues d'Afrique, du Moyen Orient, d'Europe et d'Asie.

Dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme, **l'Algérie a adopté un cadre juridique conformément aux normes internationales** par notamment l'incrimination du financement du terrorisme et le gel des avoirs des personnes et entités listées par le Comité de sanctions du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

En matière de gel des avoirs et suite à la publication de l'arrêté du Ministre des Finances du 31 mai 2015 pris en application de la loi n°15-06 du 15 février 2015 et du décret n°15-113 du 12 mai 2015, le Ministre des Finances a signé, au 31 décembre 2017, trente huit (38) arrêtés portant gel immédiat des avoirs des personnes et entités listées par le Comité de sanctions du Conseil de Sécurité des Nations Unies. Ces arrêtés ont été publiés suite à la mise à jour de la liste par le Comité des sanctions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et publiée sur son site Web.

En outre, un guide d'application inter-services des sanctions financières ciblées (Targeted Financial Sanctions-TFS) a été élaboré par la CTRF et diffusé à toutes les institutions nationales concernées. Le guide a notamment pour but de décrire les procédures relatives aux sanctions financières ciblées par référence à la législation et à la réglementation en vigueur et d'identifier les institutions nationales impliquées au niveau national dans ces procédures de gel conformément aux résolutions 1267 et 1373 du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

Le dispositif national de prévention et de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme a été adapté conformément aux normes internationales, notamment les conventions internationales ratifiées par notre pays, les résolutions du Conseil de Sécurité ainsi que les recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI).

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère des Finances
Cellule de Traitement du Renseignement Financier

Cette action s'est concrétisée, **dans le cadre de la coordination nationale**, grâce à la participation active et la contribution de toutes les institutions nationales concernées notamment les Ministères de la Justice, des Affaires Etrangères, des Finances, la Banque d'Algérie, les Autorités sécuritaires et judiciaires, les institutions financières, les professions non financières ainsi que les institutions chargées de la prévention et de la lutte contre la corruption.

Conformité soulignée, pour rappel, par les organisations internationales et régionales, notamment le Groupe d'Action Financière (GAFI) et le Groupe d'Action Financière pour le Moyen Orient et l'Afrique du Nord (GAFIMOAN-MENAFATF) dont l'Algérie est membre fondateur depuis 2004.

En effet, le GAFI s'est félicité, au cours sa dernière réunion plénière qui s'est tenue à Paris (France) du 15 au 19 février 2016, « des progrès significatifs de l'Algérie dans l'amélioration de son régime de LBC/FT » et a noté que « l'Algérie a mis en place le cadre juridique et réglementaire afin de respecter ses engagements dans son plan d'action concernant les lacunes stratégiques identifiées par le GAFI. **L'Algérie n'est donc plus soumise au processus de suivi de conformité LBA/FT du GAFI... ».**

De même, le Groupe d'Action Financière pour l'Afrique du Nord et le Moyen Orient (GAFIMOAN-MENAFATF), dont l'Algérie est membre fondateur depuis 2004, a adopté, lors de sa réunion plénière qui s'est tenue du 23 au 28 avril 2016 à Doha (Qatar), le rapport de suivi de l'Algérie. **L'Algérie n'est ainsi plus soumise au processus de suivi ordinaire (tous les six mois) du GAFIMOAN-MENAFATF.**

La CTRF poursuivra ses efforts pour entretenir la relation partenariale avec le secteur financier et non financier, avec les institutions nationales, ordres professionnels et régulateurs dans un esprit constructif.

Les évaluations intervenues depuis 2009 ont permis de tirer les premiers enseignements dans la perspective de celle prévue en 2022. La compréhension des risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme est primordiale, tant au niveau de la conformité technique avec la recommandation «Evaluation des risques et application d'une Approche fondée sur les risques », que pour la mesure de l'efficacité du système.

Enfin, les mesures prises par notre pays, au plan législatif et réglementaire, démontrent l'efficacité du dispositif national de prévention et de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, traduisent la ferme volonté des autorités à lutter contre ce fléau et conforte la vision de l'État de doter l'Algérie d'un système financier sain, moderne, solide et compétitif, fonctionnant selon les meilleures pratiques internationales.

Perspectives :

Il est important de faire face aux nouveaux défis de demain, notamment la cybercriminalité.

A cet effet, dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité, l'Algérie a adopté un dispositif adaptant la législation et la réglementation nationale aux techniques nouvelles au moyen desquelles les criminels violent les systèmes bancaires et aux technologies de l'information et de la communication, notamment :

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère des Finances
Cellule de Traitement du Renseignement Financier

- ❑ Des atteintes aux systèmes de traitement automatisé des données (394 bis et suivants du Code pénal),
- ❑ L'utilisation des technologies de l'information et de la communication en vue de recruter des personnes pour le compte d'un terroriste, d'une association, groupe ou organisation ou prend en charge son organisation ou soutient ses actes ou activités ou diffuse ses idées d'une manière directe ou indirecte » (articles 87 bis 12 du Code Pénal),
- ❑ La prévention et lutte contre les infractions liées aux technologies de l'information et de la communication (Loi n°09-04 du 05 aout 2009),

Pour rappel, la compétence territoriale de certains tribunaux (Pôles judiciaires spécialisés) a été étendue aux infractions aux atteintes au système de traitement automatisé de données (décrets exécutifs n°06-348 et 16-267).

Enfin et afin de mieux appréhender le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et plus généralement la criminalité financière, notamment l'utilisation des monnaies virtuelles, l'Algérie a adopté une nouvelle disposition interdisant « l'achat, la vente, l'utilisation et la détention de la monnaie dite virtuelle. Toute infraction à cette disposition, est punie conformément aux lois et règlements en vigueur » (article 117 de la loi de finances pour 2018).

Données statistiques (au 31 décembre 2017)

La CTRF reçoit des déclarations de soupçon des institutions financières et autres professions non financières expressément visées par la loi (appelés les assujettis), d'autres services de l'Etat désignés explicitement dans la loi ainsi que de ses homologues étrangers dans le cadre de la coopération internationale. La CTRF ne peut s'autosaisir ni traiter des dénonciations anonymes.

La CTRF analyse et enrichit ces informations et, le cas échéant, transmet le résultat de son analyse aux autorités judiciaires, lorsqu'il existe des indices sérieux de blanchiment ou de financement du terrorisme.

Déclarations de soupçons : La CTRF a reçu, au cours de l'année 2017, **1239** déclarations de soupçons des Banques.

| Année | 2016 | 2017 |
|---------|------|------|
| Banques | 1240 | 1239 |

Rapports confidentiels : La CTRF a également reçu, au cours de l'année 2017, 184 rapports confidentiels de certaines Administrations, notamment les douanes et la BA.

| Année | 2016 | 2017 |
|---------------------------|------|------|
| Douanes, Banque d'Algérie | 168 | 184 |

Le nombre de déclarations de soupçons reçues est le fruit des actions de sensibilisation menées par les autorités de contrôle et de surveillance des professionnels visés par le dispositif anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme et s'expliquerait également par les mesures de vigilance, les actions de formation, les procédures de contrôle interne ainsi que les nouveaux outils introduits par les banques pour la surveillance des transactions permettant de déceler particulièrement les opérations douteuses ainsi que l'adoption d'une approche de suivi basée sur les risques conformément aux meilleures pratiques internationales (best practices).

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère des Finances
Cellule de Traitement du Renseignement Financier

En effet, la nature de la surveillance à observer est adaptée au niveau de risque associé à chaque catégorie de clientèle. Une surveillance renforcée des clients à risques plus élevés est indispensable, tandis que des mesures de vigilance simplifiées peuvent être adoptées pour les clients à risques faibles.

L'approche fondée sur les risques permet aux pays, dans le cadre des obligations du GAFI, d'adopter un ensemble de mesures plus souples, afin d'allouer leurs ressources de manière plus efficace et d'appliquer des mesures préventives proportionnelles à la nature des risques dans le but d'optimiser leurs efforts.

A cet effet, **les entités déclarantes ont été sensibilisées**, à travers des programmes de formation et autres journées d'informations, **pour une transmission ciblée des déclarations de soupçons à soumettre à la CTRF en privilégiant la qualité (soupçons avérés) plutôt que la quantité (nombre), excluant de ce fait les opérations sans aucun lien avec le blanchiment d'argent basées exclusivement sur le critère du seuil.**

Le nombre de déclarations de soupçons reçues par la CTRF ne signifie nullement qu'il y a autant d'affaires de blanchiment d'argent. Il s'agit simplement, pour certains assujettis, de satisfaire à l'obligation de déclaration de soupçon prévue par la législation en vigueur afin d'éviter des sanctions administratives ou pénales.

Il a été en effet relevé que certaines déclarations de soupçons n'avaient aucun lien avec le blanchiment d'argent et ne nécessitaient donc pas la transmission de déclaration de soupçons.

En outre, les Banques ont développé, à l'instar de leurs homologues étrangers, un nouveau système d'information adaptée aux dernières évolutions réglementaires et technologiques conformément aux meilleures pratiques internationales (best practices). Les récentes législations et réglementations anti-blanchiment imposent en effet aux institutions financières une nouvelle approche organisationnelle et technique. Ces outils d'alerte permettront de déceler pour tous les comptes les activités ayant un caractère suspect.

Au-delà des contributions purement techniques des solutions mises en place, qui ont rapidement mené à des extensions technologiques, fonctionnelles et géographiques, **les nouveaux processus liés à cette évolution ont accru indéniablement la performance des institutions qui ont mis en place ce nouveau système et cette nouvelle organisation.**

Au plan opérationnel, les informations reçues par la CTRF font l'objet, dans un premier temps, d'un traitement administratif.

Les déclarations de soupçon ou les informations reçues sont intégrées dans la base de données de la CTRF après vérification de la qualité des données et de la recevabilité formelle de celles-ci. La vérification de la qualité des données s'exerce par le contrôle formel des informations entrantes. Certaines déclarations de soupçons peuvent s'avérer irrecevables ou infondées lorsque les conditions ou les modalités de leur transmission ne sont pas respectées. Cette procédure d'irrecevabilité ne porte pas sur les éléments de fond de la déclaration tels que la qualité des informations adressées et l'analyse du soupçon, mais uniquement sur les mentions.

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère des Finances
Cellule de Traitement du Renseignement Financier

Les informations reçues sont enregistrées, analysées, traitées et font l'objet d'une pré-enquête par la CTRF à travers des correspondances adressées aux institutions nationales concernées dans le cadre du partage d'informations et de la coordination nationale et éventuellement étrangères dans le cadre de la demande d'assistance.

Toutefois, lorsque le soupçon est avéré, les informations reçues font l'objet d'un traitement judiciaire par la transmission du dossier aux autorités judiciaires concernées conformément aux dispositions de la loi n°05-01 du 6 février 2005, modifiée et complétée, relative à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme sur la base des éléments fournis par les Banques, la Douane et la Banque d'Algérie.

Les affaires signalées par la CTRF à l'autorité judiciaire ont porté essentiellement sur les transferts illicites de devises (surfacturation, importation fictive...) en relation avec les services concernés de la Douane, de la Banque d'Algérie ainsi que les banques.

D'autres affaires de blanchiment d'argent et autres infractions sous jacentes ont été également traitées par d'autres institutions nationales compétentes en la matière, notamment

- Les juridictions compétentes (Pôles pénaux spécialisés),
- Les autorités d'enquêtes (Police Judiciaire) sur réquisition du parquet,
- L'Administration fiscale (infractions fiscales),
- L'Administration des Douanes (infractions douanières),
- La Banque d'Algérie (infractions à la législation des changes),
- Les services du Commerce (infractions commerciales),

A défaut de transmission aux autorités judiciaires concernées, lorsque le traitement de l'information ne confirme pas le soupçon, les dossiers sont mis en attente dans la base de données de la CTRF en vue d'une exploitation éventuelle ou d'une demande d'assistance nationale ou étrangère.

1. Demandes d'assistance au niveau national :

Dans le cadre de la coordination nationale et le partage d'informations, la CTRF a signalé certaines affaires **suspectes** aux autorités compétentes nationales concernées.

Demandes émises par la CTRF :

Au niveau national, le nombre de transmission de la CTRF à ses partenaires nationaux est de **3230** à ce jour (communication spontanée d'informations et demandes de renseignements).

Pour rappel, la CTRF dissémine, spontanément et sur demande, des informations et le résultat de ses analyses aux autorités compétentes concernées :

- Dissémination spontanée : la CTRF dissémine les informations et le résultat de ses analyses aux autorités compétentes dès lors qu'il existe des raisons de suspecter la présence de blanchiment de capitaux, d'infractions sous-jacentes ou de financement du terrorisme.
- Dissémination sur demande : la CTRF répond aux demandes d'information des autorités compétentes.

| Année | Au 31 décembre 2016 | 2017 |
|---|---------------------|------|
| Communication aux Autorités compétentes | 2746 | 484 |

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère des Finances
Cellule de Traitement du Renseignement Financier

Demandes reçues par la CTRF:

Au niveau national, la CTRF a également donné suite à toutes les demandes d'assistance émanant des Autorités sécuritaires et judiciaires nationales concernées (**124** demandes reçues au 31 décembre 2017).

| Année | Au 31 décembre 2016 | 2017 |
|---|---------------------|------|
| Demandes d'assistance reçues par la CTRF) | 83 | 41 |

Demandes de compléments d'informations :

Le nombre de compléments d'informations demandés aux banques est de **771** au 31 décembre 2017.

| Année | Au 31 décembre 2016 | 2017 |
|--|---------------------|------|
| Compléments d'informations demandés aux Banques) | 721 | 50 |

Dans le cadre de la coordination nationale, la CTRF envisage de conclure, au cours de l'année 2017, des protocoles d'accords et d'échanges d'informations avec les autorités nationales compétentes. Les protocoles d'accords ont pour objet, outre l'échange d'informations, le partage d'expériences à travers l'organisation d'ateliers de travail, conférences et autres séminaires.

Pour rappel, la CTRF a organisé et participé à plusieurs conférences, séminaires et ateliers de travail organisés par ses partenaires nationaux ou internationaux (GAFI, GAFIMOAN, Egmont, ONUDC, CTED, GCTF, FMI, FMA, Banque Mondiale, Union Européenne, Etats Unis, France, Royaume Uni, Pays Bas, Belgique...).

2. Demandes d'assistance internationale :

Au plan international, la CTRF a émis **166** demandes d'assistance internationale et reçu **180** demandes d'assistance internationale au 31 décembre 2017.

Demandes émises par la CTRF :

| Année | Au 31 décembre 2016 | 2017 |
|---------------------------------------|---------------------|------|
| Nombre de demandes émises par la CTRF | 129 | 37 |

Les demandes d'assistance internationale ont été émises par la CTRF dans le cadre de ses investigations ou à la demande de ses partenaires nationaux.

Demandes reçues par la CTRF :

| Année | Au 31 décembre 2016 | 2017 |
|---------------------------------------|---------------------|------|
| Nombre de demandes reçues par la CTRF | 79 | 101 |

Les demandes d'assistance internationale ont été également transmises par la CTRF à ses partenaires nationaux dans le cadre de leurs investigations.

3. Au plan judiciaire, la CTRF a transmis tous les dossiers dont le soupçon est avéré aux autorités judiciaires concernées.

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère des Finances
Cellule de Traitement du Renseignement Financier

Les affaires signalées par la CTRF à l'autorité judiciaire ont porté essentiellement sur les transferts illicites de devises (surfacturation, importation fictive...) en relation avec les services concernés de la Douane, de la Banque d'Algérie ainsi que les banques (170 affaires communiquées à la Justice au 31 décembre 2017).

Il s'agit des affaires traitées par la CTRF sur la base des déclarations de soupçons des Banques et autres rapports émanant des institutions nationales concernées.

A défaut de transmission aux autorités judiciaires, quand le traitement de l'information ne confirme pas le soupçon, les dossiers sont mis en «attente». Les renseignements qu'ils contiennent alimentent la base de données de la CTRF en vue d'une exploitation éventuelle ou d'une demande d'assistance (nationale ou étrangère).